

Service : Direction des services techniques et environnement

**WAXX SUMMER SUP CHALLENGE
PLAGE CENTRALE
A BANDOL**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, règlementant la police des espaces verts de la commune.

Vu la demande en date du mois de novembre 2019 par l'association « Extrême Surfing Bandol Club », représentée par son président Monsieur Matthieu GRANIER, (06.81.25.08.78), sise au stade Deferrari, corniche Bonaparte à Bandol 83150.

Vu l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par dérogation au cahier des charges de la concession des plages.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Afin de permettre le déroulement de la manifestation « Waxx Summer Sup Challenge », la municipalité autorise l'occupation du domaine public maritime du :

Samedi 19 septembre au dimanche 20 septembre 2020

ARTICLE 02 : Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène des espaces occupés et s'engagent à rendre les lieux en parfait état de sécurité et de propreté. Aucune installation (stand, tente...) à vocation commerciale (productive de revenus) ou publicitaire ne devra se trouver dans l'emprise autorisée.

ARTICLE 03 : Les organisateurs devront veiller au principe d'accès libre et gratuit du public sur le domaine public maritime. La circulation et le stationnement des véhicules terrestres motorisés sont interdits sur la plage, à l'exception des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 04 : Pour permettre la mise en place et l'enlèvement du matériel et structures, les organisateurs et les Services Techniques sont autorisés à occuper le domaine public maritime à partir du vendredi 18 septembre 8h00 au dimanche 20 septembre 2020 fin de manifestation.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté ne constitue en rien une dérogation aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19, décidées ou à venir par le gouvernement et la commune.

ARTICLE 06 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir son attestation à la mairie de Bandol.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le, **07 SEP. 2020**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

